

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
ARRETE DU MAIRE n° 2025-010

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont.

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les lieux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies communales, la circulation des poids lourds de plus de 20 tonnes,

ARRETONS

Article 1 : la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 20 tonnes est interdite dans la totalité de la rue Jean Jaurès.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules prioritaires (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police-secours), aux transports en commun, ni aux poids lourds ayant un motif légitime (livraison, déménagement etc).

Article 2 : une signalisation adaptée sera mise en place aux entrées et sorties de l'agglomération de la commune pour informer les usagers de la route de cette interdiction.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Mantes-La-Jolie

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Limay,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Magnanville et de Limay,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 26 février 2025

Le Maire,

Sebastien LAVANCIER

Affiché le : 28/02/2025

